

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 195 au sujet du rapatriement d'un indigent

n° 195

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 2 du 29/02/1948

Date de publication
18 février 1948

Date du numéro
29 février 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1^{er} septembre 1884 rendue applicable la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 3 juillet 1895 sur les conditions de passage du personnel colonial

Vu le rapport de l'officier des affaires musulmanes sur la situation du nommé Brahim ben Ahmed, sujet nord-africain, indigent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Le nommé Brahim ben Ahmed natif de Souk el Ahras, département de Constantine, Algérie, est rapatrié en qualité d'indigent sur Marseille pour être dirigé ensuite sur Alger son pays d'origine, Art. 2, — Une réquisition de passage de « pont » sera délivrée par le service du matériel. Art. 5. — Les frais de passage sont imputables au budget général de Algérie et la dépense régularisée par voie d'ordre de Paiement, Art. 4. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin

Le Gouverneur.P.-TH. SIRIEX.